

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24402955

Déposé
03-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0449059421

Nom(en entier) : **OmniacarsClassic**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Station(QLG) 57
: 7040 Quévy**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)L'an deux mille vingt quatre,
Le trente mai

en notre étude,

Devant nous, **Rainier Jacob de Beucken**, notaire, membre de la société privée à responsabilité limitée dénommée « Dominique Tasset et Rainier Jacob de Beucken, Notaires Associés », ayant son siège à 7090 Braine-le-Comte, Grand-Place 30, TVA BE 0708.882.037 RPM MonsS'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société **OmniacarsClassic**. Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Ignace Lemaire, notaire à Harveng (Mons), substituant son confrère, Maître Albert Bouttiau, notaire à Asquillies (Quévy), le six janvier mil neuf cent nonante trois, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt six janvier suivant sous le numéro 930126-539.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Rainier Jacob de Beucken, à Braine-le-Comte, le douze décembre deux mille vingt trois, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt décembre suivant, sous la référence 23465016.

Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de deux millions sept cent mille euros (€ 2.700.000,00), pour le ramener de deux millions sept cent soixante-trois mille euros (€ 2.763.000,00) à soixante-trois mille (63.000), sans annulation de titres, mais avec une réduction proportionnelle du pair comptable des actions existantes, par le remboursement à chaque action d'une somme en espèces de 11.344,5378 euros. La réduction de capital s'imputera, sur le plan fiscal, exclusivement sur le capital réellement libéré.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré de la société et fait suite à la distribution d'un dividende spécial de 3.000.000 euros décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Albert Bouttiau en date du 28/11/2013 et à l'assemblée générale extraordinaire tenue devant ledit notaire Bouttiau en date du 23/12/2013, actant l'augmentation de capital à concurrence de 2.700.000 euros, par application de l'article 537, al.1 CIR92.

Le remboursement aux actionnaires ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux Annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prévues au code des sociétés.

Toutefois, un remboursement, total ou partiel, pourra être effectué plus rapidement si les créanciers, dont la dette est née antérieurement à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de la réduction de capital et qui sont protégés par l'article 7 :209 du code des sociétés et des

association, renoncent individuellement à la protection qui leur est offerte par la disposition précitée.
Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital est fixé à soixante-trois mille (63.000) euros et est représenté par deux cent trente-huit (238) actions, sans désignation de valeur nominale. »

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, le notaire Rainier Jacob de Beucken, déposé en même temps une expédition de l'acte et une coordination des statuts